



Droit du bailleur après une inondation

Par **Julien47_old**, le **30/08/2007 à 15:13**

Bonjour,rrnJe possède une maison que je loue. Le locataire a déposé un préavis afin de quitté le logement fin août. Entre temps(mai), la maison a été confronté à un dégat des eaux(catastrophe naturelle sur 40 commune).rnD'après mes sources, le locataire est tenu de payer son loyer jusqu'a la fin du prévis malgré l'inondation(il doit voir avec son assurance pour se faire indemniser)et il est quant même tenu de faire un état des lieux de sortie.rnEst-ce vrai ? rnIl refuse de payé le dernier mois,refuse de faire l'état des lieux !!! rnQue doit-je faire ?rnMerci d'avance rnJulien

Par **ly31**, le **30/08/2007 à 18:37**

Bonsoir,rrnAvez vous établi un état des lieux à l'entrée ??rnAvez vous demandé à votre locataire une attestation d'assurance habitation ??rnVotre locataire doit payer son loyer jusqu'au dernier mois de location. rnUn certain nombre de locataires ne règlent pas les derniers mois de loyers, ils doivent avancer une somme d'argent pour le second appartement et il est parfois très difficile pour eux, de laisser en attente un DDG pendant deux mois, or, qu'ils doivent payer un DDG (dépôt de garantie), avant de rentrer dans les lieuxrrnEn revanche, votre locataire aurait du déclarer son sinistre du mois de mai à son assureur rnA vous lirernly31